

Direction des communications et de la  
participation publique

# Règlement de contrôle intérimaire sur le rejet des eaux dans le secteur des rivières Milette, Bettez et Lacerte

## Bilan de la démarche de participation publique



Préparé par : Steven Hill Paquin,  
Coordonnateur à la participation publique

Révisé par : Cynthia Simard,  
Directrice des communications et de la participation publique  
30 septembre 2024



## Table des matières

Bilan de la démarche de participation publique.....	1
Table des matières .....	2
Mise en contexte.....	3
Résumé de la démarche de participation publique.....	3
Les éléments pris en compte dans la réflexion .....	4
Processus décisionnel et suites du projet.....	5

## Mise en contexte

Le 17 septembre 2024, le conseil municipal a officiellement adopté le [Règlement de contrôle intérimaire \(RCI\) sur le rejet des eaux pluviales dans le secteur des cours d'eau Bettez, Lacerte et Milette](#).

Le RCI comporte des mesures interdisant les activités susceptibles d'ajouter des eaux pluviales dans les bassins versants des cours d'eau Bettez, Lacerte et Milette. Essentiellement, le règlement vise à limiter la minéralisation de certains espaces et à conserver des milieux naturels non développés. Il s'agit d'éviter d'engorger inutilement le réseau pluvial en permettant à un maximum d'eau de pluie de s'infiltrer naturellement dans le sol.

Cette mesure devrait contribuer à protéger les résidences de potentiels débordements en aval des bassins versants, notamment dans le secteur de Trois-Rivières-Ouest qui a connu plusieurs refoulements d'égouts dans les dernières années. Approximativement 8500 propriétés sont visées par le nouveau règlement.

Le RCI a fait l'objet d'une démarche de participation publique qui a mobilisé 66 personnes.

Les activités de consultation publique réalisées dans le cadre de ce projet ont fait l'objet de rapports. Ceux-ci sont disponibles sur le [site Web municipal](#).

Ce bilan de la démarche vise à expliquer comment la participation des citoyennes et citoyens a été prise en considération dans la réflexion ou la prise de décision entourant le projet.

## Résumé de la démarche de participation publique

En juillet 2024, la Ville a entrepris une démarche de participation publique portant sur le RCI. Ainsi, la Ville souhaitait informer la population concernée par le RCI et entendre ses préoccupations à l'égard du projet.

## Démarche de participation publique

Mesure de participation publique	Objectifs de participation publique
<a href="#">Séance d'information</a> 10 juillet 2024 Complexe Laviolette Personnes participantes : 64	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la population par rapport aux enjeux de gestion des eaux pluviales et aux mesures de contrôle prévu dans le cadre du RCI;</li> <li>• Répondre aux questions de la population quant à l'effet du RCI sur leurs projets.</li> </ul>
<a href="#">Appel de mémoires</a> 31 juillet 2024 Personnes participantes : 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à la population d'exprimer leur opinion à l'égard du <i>Règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur le rejet des eaux pluviales dans le secteur des cours d'eau Bettez, Lacerte et Milette</i>.</li> </ul>

L'animation de la démarche et de l'analyse des résultats de consultation ont été réalisées par la Direction des communications et de la participation publique.

## Les éléments pris en compte dans la réflexion

La démarche de participation publique a permis d'alimenter la réflexion entourant le projet. Voici les principaux éléments ayant été pris en compte dans l'élaboration du *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur le rejet des eaux pluviales dans le secteur des cours d'eau Bettez, Lacerte et Milette*.

Sujet/aspect du projet	Élément issu de la démarche	Influence sur le projet
Complémentarité du RCI avec le <i>Règlement sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égout, les fossés, les lacs et les cours d'eau (2021, chapitre 14)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de l'appel de mémoires on souligne que des arrimages règlementaires étaient nécessaires notamment au niveau des éléments suivants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le débit maximal d'eau ;</li> <li>○ Le coefficient de ruissellement pour le pavage ;</li> <li>○ Le calcul d'intensité des précipitations.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les différents points soulevés dans le cadre de l'appel de mémoires seront pris en considération dans le cadre de la révision prochaine du <i>Règlement sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égout, les fossés, les lacs et les cours d'eau (2021, chapitre 14)</i>.</li> </ul>

Sujet/aspect du projet	Élément issu de la démarche	Influence sur le projet
Solutions alternatives ou complémentaires au RCI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cadre de l'appel de mémoires on propose différentes solutions alternatives ou complémentaires au RCI, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>○ L'ajout d'éléments perméables au réseau d'égout ;</li><li>○ L'aménagement de structures de type <i>Stormchamber</i> ;</li><li>○ La végétalisation des terrains.</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ces propositions ont été prises en considération par l'équipe municipale. Des études ont été réalisées et d'autres sont à venir pour identifier les meilleures solutions et les mettre en œuvre le plus rapidement possible.</li><li>• Il est pertinent de rappeler que la Ville dispose de programmes pour favoriser le verdissement de certains secteurs urbains et des institutions, commerces et industries. Par ailleurs, le plan d'urbanisme a récemment bonifié les règles applicables au verdissement des grandes aires de stationnement, le nombre minimal d'arbres et d'autres mesures relatives aux aires de stationnement.</li></ul>

## Processus décisionnel et suites du projet

Les éléments soulevés par les personnes ayant participé à la démarche de participation publique ont été pris en compte par l'administration municipale.

Lors de la séance du 17 septembre 2024, le conseil municipal a officiellement adopté le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur le rejet des eaux pluviales dans le secteur des cours d'eau Bettez, Lacerte et Milette*.

De nature intérimaire, ce règlement est appelé à faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution de la situation. Compte tenu de la complexité de la problématique, il est difficile d'établir précisément la durée de cette réglementation. En fonction des travaux à venir, quatre à cinq années peuvent être nécessaires.

### *Des investissements importants à venir*

Sensible à la situation des débordements et inondations dans le secteur des cours d'eau Bettez, Lacerte et Milette, la Ville travaille sur un [plan d'intervention](#). Elle prévoit un investissement de 40 M\$ sur cinq ans afin de réaliser différents travaux, notamment :

- La modélisation des rivières Bettez, Lacerte et Milette;
- Le remplacement du ponceau Notre-Dame Ouest;
- Le reprofilage de la rivière Lacerte et la mise en place d'une quatrième rivière;
- L'agrandissement du bassin de rétention Milette à proximité de l'UQTR.

Pour en savoir plus sur le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur le rejet des eaux pluviales dans le secteur des cours d'eau Bettez, Lacerte et Milette*, visitez le [site Web municipal](#) ou contactez le 311 par téléphone ou par courriel ([311@v3r.net](mailto:311@v3r.net)).



**Pour plus d'information :**

1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C. P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 311 ou 819 374-2002

Télécopieur : 819 374-2299

**v3r.net**